

I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT dérégule deux marchés de téléphonie fixe

Bruxelles, le 17 décembre 2018 – Le régulateur belge des télécommunications, l'IBPT, a décidé de ne plus réguler l'accès des utilisateurs finals aux services de téléphonie fixe nationaux via CS et CPS, en raison d'une forte baisse de leur importance. Une décision similaire a été prise pour le marché de gros du départ d'appel fixe, qui se caractérise aujourd'hui par une concurrence accrue. Ces décisions annulent les obligations existantes incombant à Proximus sur ces marchés.

Par l'introduction, en 2000, de l'obligation de CS/CPS incombant à l'opérateur historique (à l'époque Belgacom), l'IBPT a voulu stimuler la concurrence sur le marché de la téléphonie fixe. Le service Carrier select (CS) permettait à un consommateur de choisir son opérateur par appel. Dans le cadre du service Carrier preselect (CPS), tout le trafic téléphonique passait automatiquement par l'opérateur CPS. À leur apogée en 2004, notre pays comptait plus de 1,1 million de lignes CS/CPS. Par la suite, la popularité de ce service a baissé pour tomber à moins 3 % du total des lignes téléphoniques fixes aujourd'hui).

L'IBPT constate maintenant que la grande majorité des utilisateurs finals (plus de 86 %) achète la téléphonie fixe dans le cadre d'une offre groupée avec d'autres services de télécommunications (large bande, radiodiffusion). Ces chiffres montrent que la demande des utilisateurs de pouvoir séparer l'accès et les appels est encore très limitée. Le maintien de la mesure correctrice CS/CPS n'a donc plus beaucoup d'utilité et celle-ci est donc levée par cette décision.

La concurrence se joue en outre aujourd'hui de plus en plus sur les marchés de l'accès large bande et de moins en moins sur la téléphonie fixe standalone. Dans sa décision du 29 juin 2018, l'IBPT a pris à cet effet toute une série de mesures pour améliorer les conditions de concurrence sur les marchés large bande de gros. Grâce à la décision du 29 juin 2018, les opérateurs alternatifs ont maintenant la possibilité de fournir des services téléphoniques à la fois via le réseau Proximus et via le réseau des câblo-opérateurs, dans le cadre ou non d'une offre groupée. En conséquence, l'IBPT estime qu'il n'est plus nécessaire de réguler le marché de détail de l'accès.

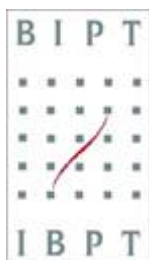
L'IBPT s'est également penché simultanément sur le marché des services de départ d'appel fixe. La collecte d'appel est un service de gros qui permet à une entreprise qui exploite un numéro non-géographique (p.ex. un 0900) de recevoir des appels provenant de l'ensemble des utilisateurs, quel que soit le réseau dont ceux-ci sont clients.

En ce qui concerne le marché de gros des services de départ d'appel fixe vers des numéros non géographiques (type 070, 0800, 090x), l'IBPT constate que le marché diminue en importance en raison du nombre croissant d'alternatives disponibles pour les utilisateurs finals, notamment par le biais de services (gratuits) sur Internet (par exemple : application, service de chat) ou parce que, pour appeler ces numéros spéciaux, les utilisateurs finals utilisent de plus en plus leur téléphone mobile. L'IBPT a donc décidé de lever également les obligations existantes incombant à Proximus sur ce marché.

Étant donné que Proximus s'engage à continuer à proposer sur une base volontaire les services existants sur les deux marchés jusque fin de 2019 aux conditions actuelles, une phase de transition est donc prévue.

La dérégulation de ces marchés est pleinement conforme à la recommandation de la Commission européenne. La Commission européenne n'a donc pas formulé de commentaire sur la décision de l'IBPT.

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts

Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

www.ibpt.be

